

Soins de longue durée

Les soins de longue durée désignent des services de soins aux personnes fragiles, malades ou handicapées en vue de les aider dans les activités élémentaires du quotidien. Le vieillissement de la population, l'évolution des structures familiales et la participation plus importante des femmes au marché du travail contribuent à accroître la demande de ces services. Dans le même temps, l'accès à des soins de longue durée abordables et de qualité pose déjà problème dans de nombreux États membres et la viabilité financière de ces services est également soumise à des pressions.

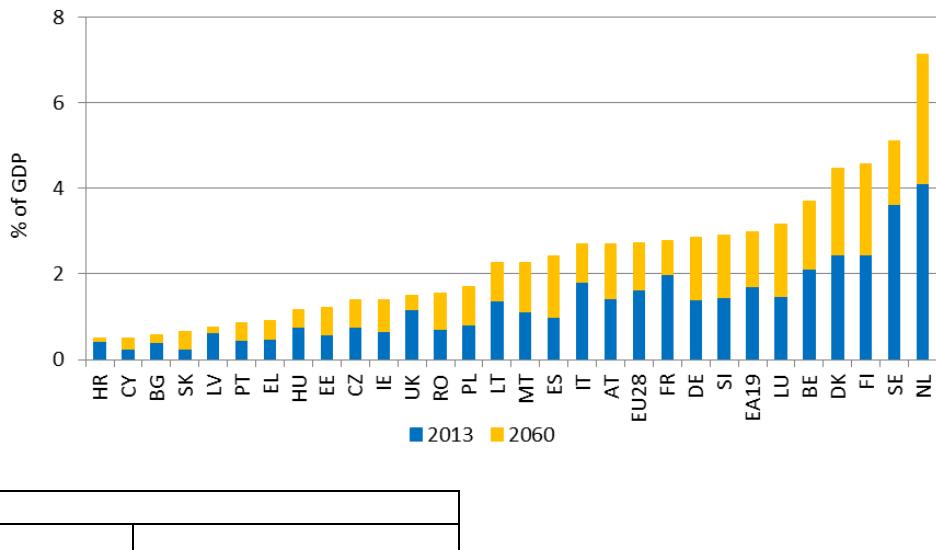
Défis

Le vieillissement de la population est susceptible de provoquer une forte augmentation des besoins en soins de longue durée et, au cours des cinq prochaines décennies, le nombre d'Européens de plus de 80 ans devrait tripler. Par ailleurs, les changements de modes de vie et de structures familiales, la hausse du taux d'emploi des femmes et le relèvement de l'âge de la retraite réduiront la disponibilité et l'opportunité des soins informels fournis par les membres de la famille.

Compte tenu du coût élevé ou du manque de disponibilité fréquent des soins fournis dans les établissements, et/ou du développement insuffisant des soins à domicile, les soins informels fournis par les proches (souvent par les femmes) constituent souvent la seule possibilité. La prise en charge par la famille non seulement fait peser une charge financière sur les personnes concernées, mais réduit également le nombre de personnes sur le marché du travail, ce qui engendre des coûts pour l'économie et les budgets publics. L'accès aux services de soins de longue durée est donc essentiel pour encourager l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les membres de la famille ayant des parents à charge, en particulier les femmes, afin que les responsabilités familiales ne constituent pas un obstacle à la participation au marché du travail.

Parmi les obstacles entravant actuellement l'accès à des systèmes de soins de longue durée adéquats figurent la couverture insuffisante de certains types de soins, l'absence de couverture d'assurance, les coûts financiers élevés, les disparités géographiques au niveau de l'offre, les listes d'attente longues pour certains traitements, le manque d'information et les procédures administratives complexes.

Dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée, en % du PIB en 2013 et prévisions pour 2060



Source: Rapport de 2015 sur le vieillissement

Les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée augmentent dans l'Union, et la tendance devrait se maintenir avec le vieillissement de la population. D'après les prévisions, les dépenses publiques devraient augmenter de deux tiers et passer de 1,6 % du PIB en 2013 à 2,7 % en 2060, les pays dépensant le plus, comme les Pays-Bas ou la Suède, atteignant plus de 5 % du PIB en 2060. En vue d'assurer et de maintenir l'accès à des services de soins de longue durée adéquats, il sera donc important de trouver des moyens de garantir la viabilité financière de ces systèmes. Graphique: Dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée en pourcentage du PIB, en 2013 et 2060

Situation au niveau de l'UE

La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne reconnaît les droits à la dignité humaine, à l'intégrité et à l'accès aux soins de santé. Elle établit également des principes liés à la protection des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à l'accès à la sécurité sociale et à l'aide sociale et aux services d'intérêt économique général.

En vertu du traité sur l'Union européenne, la fourniture de soins de longue durée relève de la responsabilité des États membres en tant que volet de la protection sociale. Si les pays de l'Union ont défini leurs propres niveau et organisation en matière de fourniture de soins de longue durée, ils ont convenu, dans le cadre de la méthode ouverte de coordination, de trois objectifs communs, à savoir garantir l'accès à des soins adéquats, promouvoir la qualité de ces soins et veiller à leur coût abordable et à leur durabilité. Les lignes directrices pour l'emploi soulignent la nécessité d'améliorer la qualité, l'accessibilité, l'efficience et l'efficacité des systèmes de soins de longue durée tout en préservant la pérennité et leur rôle dans la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle¹.

Situation dans les États membres

¹ Décision 2015/1848/UE du Conseil du 5 octobre 2015 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres pour 2015.

Les différences entre les États membres sont plus marquées en ce qui concerne la fourniture des soins de longue durée que pour tout autre aspect de la protection sociale. Dans la quasi-totalité des États membres, la prise en charge informelle par la famille joue un rôle prépondérant, mais la mesure dans laquelle les soins ainsi fournis sont complétés par des soins formels varie considérablement, en fonction des besoins ressentis, des traditions sociales et des moyens financiers. Les modes d'organisation, de financement et de fourniture des soins formels sont également très différents en Europe.

Les Pays-Bas sont un exemple de système de soins de longue durée bien développé, financé par les fonds publics et offrant d'une large gamme de services. La Suède a récemment pris des initiatives visant à élargir le choix dans la fourniture de soins de longue durée et garantir un vieillissement dans la dignité. Le Danemark réoriente actuellement ses soins de longue durée généraux sur la prévention, le renforcement des capacités et la réhabilitation.

Dimension internationale

Outre les conventions de l'OIT prévoyant les prestations de vieillesse et les soins de santé essentiels au cours du cycle de vie², le *Pacte* des Nations unies *relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* reconnaît le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale qu'elle soit capable d'atteindre, tandis que la *recommandation* du Conseil de l'Europe *sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées* couvre les principaux problèmes auxquels les personnes âgées sont confrontées: autonomie et participation, protection sociale et emploi, non-discrimination et protection contre la violence et les abus, ainsi qu'administration de la justice.

² La convention concernant la sécurité sociale (norme minimum) de l'OIT (n° 102, 1952) est le texte phare des huit conventions actualisées sur la sécurité sociale et la seule convention internationale qui définit les neuf branches classiques de la sécurité sociale et fixe des normes minimales pour chacune d'elles, y compris les soins médicaux.